

Décision DDG18 / 037**Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Corbelin, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA – Secteur Chaudron**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention d'Études et de Veille Foncière entre la Commune de Corbelin, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et l'EPORA – Secteur Chaudron.

Cette décision DDG18/037 annule et remplace la DDG18-034.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

La Directrice Générale

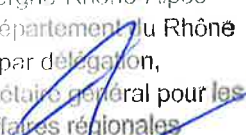


Florence HILAIRE



11 JAN. 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI